

APPUI A LA GOUVERNANCE LOCALE ET AU DEVELOPPEMENT TERRITORIALE AGLDT



TERMES DE REFERENCES POUR LES TRAVAUX DE CONSULTATION

1. CONTEXTE

Depuis 2017, la coopération canadienne, à travers le Projet « Appui à la Gouvernance Locale et au Développement Territorial » (AGLDT) accompagne le Gouvernement d'Haïti dans la conception et la mise en œuvre des réformes de déconcentration, de décentralisation et d'aménagement du territoire. Mis en œuvre par le MPCE, le MICT, le MCFDF et l'OMRH avec l'appui du PNUD, sur une période de cinq ans, ce projet se focalise sur le renforcement institutionnel. Il s'attache à soutenir le gouvernement haïtien dans sa démarche de mise en place à différents niveaux territoriaux des conditions nécessaires en termes de cadre légal, de coordination institutionnelle, de capacités humaines et organisationnelles et de pratiques participatives de planification et gestion du développement en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD). Il apporte un soutien à la formulation et au pilotage des politiques publiques et à leur opérationnalisation dans des pôles de développement local prioritaires, et ce principalement sur la zone frontalière. Dans un tel contexte, pour faciliter l'accès à des financements et appuyer l'investissement au niveau des communes, il a été décidé de créer un fonds de concours, baptisé « Fonds d'investissement pour le développement des Collectivités Territoriales ». A partir de ce fonds, les projets identifiés comme prioritaires par les mairies et la société civile, issu des PCD et/ou du panier de services standards dans les communes frontalières, seront financés pour appuyer le processus de développement dans ces communes frontalières

À la suite d'un processus participatif mener avec les autorités locales et de la société civile respectivement au niveau de la commune de Capotille, Belladère, Cerca la Source et de Savanette, il a été décidé d'accompagner dans la mise en œuvre de certains projets dans lesdites communes. Ainsi, le PNUD à travers AGLTD est à la recherche de quatre (4) consultants (es) expérimentés dans le domaine du bâtiment et des travaux publics (BTP) pour assurer la supervision de ces travaux. Ces présents termes de référence défini la mission et le mandat des consultants respectifs qui seront engagés dans le cadre des travaux qui sont listés dans le tableau ci-dessous :

Département	Commune	Type projet
Centre	Savanette	Clôture du cimetière du centre-ville
	Belladère	Aménagement de la place Heurtelou.
	Cerca-la-Source	Bétonnage de 600 ml au niveau de la rue Samuel Honoré
Nord-Est	Capotille	Bétonnage des rues au voisinage de la mairie
		Aménagement extérieur de la Mairie

2. Objectifs du marché.

A travers ce marché, le projet d'Appui à la Gouvernance Locale et Développement Territoriale (AGLDT) vise à recruter quatre (4) consultants (es) avec des expériences en Bâtiments et travaux publics en vue de superviser la mise en œuvre des activités de chaque projet mené par les entreprises d'exécution respectives conformément aux engagements contractuels.

3. Mission de la consultation

Les taches générales des consultants (es) respectifs sont entre autres :

- la coordination générale de la gestion du ou des chantiers en vue d'assurer l'avancement normal et rationnel des activités en minimisant les nuisances dans l'environnement immédiat du projet au moment, pendant et après les travaux.. Cela comprend, la délivrance des autorisations écrites (ordres de service) pour tout démarrage, arrêts et toutes demandes de reprises des activités de mises en œuvre prévues pour l'(es) entreprise(s) d'exécution et la convocation des réunions de chantier hebdomadaires ou circonstanciées et à la rédaction et distribution de procès-verbaux correspondants ;

- l'élaboration des solutions techniques alternatives en vue de résoudre des éventuels problèmes qui pourraient se présenter, ou à compléter, le cas échéant, dans les documents contractuels ;
- la tenue quotidienne d'un journal de chantier signé contradictoirement, à la fin de la journée, avec le représentant de l'(es) entreprise(s) mentionnant l'heure d'ouverture du chantier, les conditions atmosphériques, les interruptions des activités pour cause d'intempéries, les heures de travail, le nombre et la catégorie des ouvriers et cadres employés sur le chantier, l'approvisionnement de matériaux, le matériel utilisé et le matériel hors service au chantier, l'énumération des quantités réalisées par activités , leur qualité et des approvisionnements livrés, les éventuels événements exceptionnels survenus pendant l'exécution des activités ;
- la soumission des rapports de l'état des travaux conformément aux dispositions spécifiques des termes de référence..
- le maintien de bonnes relations avec les autorités locales et mènera, le cas échéant des actions de communication (réunions d'information, visites de chantier, etc..) de manière à susciter un climat de confiance autour du chantier ;
- le respect des dispositions en matière de réglementation du travail et des cahiers des clauses administratives (Conditions générales des activités de génie civil du PNUD) et techniques les différentes normes de construction de routes en vigueur (y compris le suivi) ;
- le contrôle des calendriers d'exécution fournis par l'(es) entreprise(s) et à la mise au point éventuelle des calendriers d'exécution devant être remaniés ;
- l'exécution et la mise en œuvre des activités dans les communes concernées afin de garantir la conformité avec les documents d'adjudication, les plans de détails, les cahiers des prescriptions techniques et les règles de l'art ; en particulier, la composition, la fabrication et le contrôle de la qualité du béton, les classes des armatures pour béton armé et la qualité, le montage des coffrages seront strictement contrôlés ;

- l'analyse, le cas échéant, les réclamations adressées par l'entreprise pour mieux orienter l'Employeur (PNUD), en défendant au mieux ses intérêts. En cas de désaccord persistant, ils /elles doivent élaborer un dossier de contentieux aussi solide que possible, de manière que la position de l'Employeur (PNUD) soit clairement argumentée lors de la présentation devant la juridiction compétente.

4. Rapport des activités

- Dans le cadre de cette mission, les consultants (es) doivent soumettre des rapports circonstanciés, hebdomadaires, mensuels, un rapport final et des procès-verbaux des réunions hebdomadaires ;
- le rapport mensuel doit être remis à l'employeur au plus tard le cinq (5) de chaque mois, ou le premier jour ouvrable qui suit si ce jour est férié. Ce rapport devra inclure :
 - ✓ le(s) rapport(s) circonstancié(s) et hebdomadaire(s) de la période précédente ;
 - ✓ l'état d'avancement des activités comparés au calendrier prévisionnel du chantier et aux délais contractuels ;
 - ✓ l'analyse quantitative et qualitative des activités réalisées pour la période avec une estimation en pourcentage des activités relatives à la période et du cumul réalisé à date ;
 - ✓ l'état des décomptes de l'(es) entreprise(s) et des comparaisons aux prévisions ;
 - ✓ l'état des paiements effectués ou à effectuer ;
 - ✓ les mesures envisagées pour solutionner les problèmes relevés au cours de la période, les problèmes anticipés ou les solutions potentielles aux problèmes non encore solutionnés relevés dans les périodes précédentes ;
 - ✓ la description des conditions d'exécution des activités ;
 - ✓ le relevé des communications importantes, ordres de services internes au chantier (Remarques importantes au niveau du journal de chantier), procès-verbaux de réunions (circonstanciés, hebdomadaire ou mensuels) ;
 - ✓ les propositions techniques et notes de services ;
 - ✓ les commentaires sur la qualité des activités et le cas échéant, sur les résultats de laboratoire ;

- ✓ la compilation des images à l'appui sur l'avancement des activités réalisés.

4.1. Présentation des rapports

- Chaque rapport sera précédé d'un résumé exécutif attirant notamment l'attention de l'Employeur (PNUD) sur les points et problèmes importants décelés au cours de l'exécution des activités ;
- Chaque rapport sera soumis en trois (3) originaux simultanément à l'attention de l'Employeur (PNUD) qui se chargera de les transmettre aux instances concernées et un (1) original sera conservé au chantier ;
- le rapport final sera une synthèse des rapports circonstanciés, hebdomadaires et mensuels. Il doit être remis au PNUD au plus tard quinze (15) jours calendaires après la réception des activités. Il comprendra:
 - ✓ le narratif du déroulement général des activités ;
 - ✓ la liste des corrections effectuées lors de la réception provisoire des activités du projet ;
 - ✓ la synthèse des contrôles de qualité effectuée pendant l'exécution des activités accompagnées des annotations sur l'appréciation personnelle du/de la consultant (e) ;
 - ✓ les plans de recollement accompagnés de tous les documents techniques de support ;
 - ✓ la compilation des images à l'appui des activités réalisés.
 - ✓ le procès-verbal de la réception des travaux.

A la préparation des rapports spéciaux des difficultés de chantier, des éléments imprévus, des aléas techniques, des réclamations de(s) l'entreprise(s) qui se présente(nt) (chaque fois qu'elles sont de nature à modifier les conditions d'exécution des activités ou d'application des clauses du contrat, ou d'entériner des dépenses supplémentaires et en proposera la solution adaptée. Ces rapports seront adressés avant exécution à l'Employeur (PNUD) pour approbation et toutes prises de décisions ;

5. Profil des consultants (es)

Les consultants (es) devront :

- Avoir une formation universitaire dans le domaine du génie civil ou architecture, sanctionnée par un diplôme de licence au moins ;
- Avoir une expérience confirmée de cinq (5) années ou plus dans le domaine du bâtiment et des travaux publics et réaliser ou superviser au moins deux (2) projets de même nature que celui pour lequel il/elle sera appliqué (e) soit comme responsable de projet ou ingénieur résident ;
- Avoir la capacité à entretenir/développer les relations professionnelles avec des parties prenantes d'horizon divers ;
- Être disponible et autonome pour réaliser la mission dans le lieu choisi.
- Parler et écrire correctement le créole et le français ;
- Avoir un bon niveau de leadership et une bonne capacité de négociation ;
- Avoir une bonne maîtrise du milieu culturel urbain haïtien.

6. Durée de la consultation

La durée de la consultation dépendra de la période de mise en œuvre de chaque projet plus le délai de soumission du rapport de réception des travaux. Ci-dessous un résumé des informations des projets en question :

Tableau résumé des informations des projets et les candidats recherchés					
Département	Commune	Type projet	Durée de mise en œuvre en mois	Nombre de consultant (e) recherché (e)	Domaine/Expériences passé (es) exigé (es) pour la consultation
Centre	Savanette	Clôture du cimetière du centre-ville	4	1	Bâtiment
	Belladère	Aménagement de la place Heurtelou.	4	1	
	Cerca-la-Source	Bétonnage de 600 ml au niveau de la rue Samuel Honoré	4	1	Travaux publics/ Routier
Nord-Est	Capotille	Bétonnage des rues au voisinage de la mairie.	5.5	1	Travaux publics/ Routier
		Aménagement extérieur de la Mairie	4		Bâtiment

7. Supervision des activités des consultants (es)

Les consultants (es) réaliseront leurs missions respectives sous la supervision directe de l'Ingénieur de AGLDT. Ce dernier sera supporté par l'équipe technique du PNUD avec la collaboration du point focal du MICT chargé d'assurer le suivi technique des projets communaux.

8. DOCUMENTATION

Après la signature du contrat, AGLDT/PNUD mettra à la disposition du/de la consultant (e) les documents relatifs aux études de faisabilité technique, le dossier d'appel d'offre, le contrat de la firme d'exécution et tout autre document technique non confidentiel disponible.